

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MAPA ASSURANCE N° 2016/05



REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Objet du marché en procédure adaptée :

**Marché d'assurances passé selon la procédure adaptée
(articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)**

Dénomination de l'organisme contractant (L'acheteur)

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE
418, rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE

Lieux d'exécution :

Département de Seine et Marne

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 9 novembre 2016 à 17 H (délai de rigueur)

SEPTEMBRE 2016



Sommaire

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE

ARTICLE 3 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DU MARCHÉ

ARTICLE 4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 5 - LES VARIANTES IMPOSÉES (OU PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES)

ARTICLE 6 - LES VARIANTES DES CANDIDATS

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

ARTICLE 8 - PIÈCES FACULTATIVES AU STADE DE LA CANDIDATURE

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 10 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 11 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DES DOSSIERS

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 14 - UNITÉ MONÉTAIRE

ARTICLE 15 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 18 – VOIES DE RECOURS



Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de services porte sur la souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE.

Il porte sur les risques suivants :

Lot n° 1 : **Assurances de Responsabilité civile et des Risques annexes (y compris "Indemnités contractuelles" + "Agression")** (code CPV 66516400-4 et 66512100-3)

Lot n° 2 : **Assurances de Dommages aux biens et des Risques annexes (Y compris Informatique et Fraudes & Détournements)** (code CPV 66515200-5)

Lot n° 3 : **Assurances Automobiles et des Risques annexes (Y compris "Auto-missions")** (code CPV 66514110-0)

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION EN PROCEDURE "ADAPTEE"

2.1 - ORGANISME CONTRACTANT (Acheteur public)

L'organisme contractant est la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE dont le siège est sis :

418, rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE

L'acheteur du marché, c'est-à-dire la personne physique habilitée à représenter l'Organisme contractant, à signer le Marché et tout avenant ultérieur, est :

MONSIEUR LE PRESIDENT DE
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE
418, rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE

Le responsable des paiements est :

Monsieur l'Agent comptable de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE (même adresse)

Auquel doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

Le candidat qui sera désigné attributaire du présent marché par l'acheteur du marché, sera dénommé "le titulaire".



2.2 - REGLEMENTATION APPLICABLE (MODE DE PASSATION)

Le marché est passé par la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE sous forme de marché en procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et par référence, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS actuellement en vigueur). Ce CCAG applicable dans le cadre du présent marché peut être obtenu auprès de la direction des journaux officiels - 26, rue Desaix - PARIS 15^{ème}.

2.3 - PUBLICITE

La présente consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence envoyé au BOAMP mais également d'une mise en ligne sur le portail de dématérialisation : www.centraledesmarches.com et sur le site internet de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE.

2.4 - NEGOCIATION

L'acheteur engagera des négociations avec les candidats sur les conditions de garanties, de franchises et de primes.

Les négociations s'engageront au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des offres. Elles s'effectueront par échange de correspondances transmises par courriel.

Article 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET DU MARCHÉ

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de CINQ ans sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2021 à minuit.

Les contrats sont résiliables annuellement par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois avant le 1^{er} janvier 0 heure.

DATE D'EFFET DES CONTRATS : 1^{er} JANVIER 2017 A 0 HEURE

Article 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 5 - LES VARIANTES IMPOSEES (OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES)

Il est exigé des candidats qu'ils renseignent dans l'acte d'engagement les champs portant sur les variantes imposées. Ces variantes sont obligatoires, En cas d'absence de réponse, l'offre sera qualifiée d'irrégulière et rejetée,



Article 6 - LES VARIANTES DES CANDIDATS

Les variantes des candidats ne sont pas autorisées.

Article 7 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

(tels que prévus aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016)

1. **Lettre de candidature et déclaration du candidat : DC1 + DC2**, ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>, thème : marchés publics)
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement, la lettre de candidature fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
 - Il est rappelé que conformément à la circulaire sur les assurances de 2007, un intermédiaire d'assurance doit nécessairement présenter et déclarer une entreprise d'assurance.
 - Enfin, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) sous réserve de fournir les documents repris aux points 2 et 4 du présent article
2. **Les renseignements relatifs aux capacités** professionnelles, techniques et financières soit notamment :
 - Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (déclaration à remplir dans la rubrique D1 du DC 2).
 - Attestation d'assurance RC Professionnelle et garantie financière propre à la profession d'assureur ou d'intermédiaire en assurance.
3. **Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et une attestation de pouvoir de signature** pour le signataire des pièces.
4. **Une copie de l'agrément administratif** dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou **d'une attestation de l'ACPR** (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
5. **Pour les intermédiaires (courtiers, agents d'assurances,...) : documents professionnels** faisant référence aux obligations suivantes :
 - attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité détaillant les garanties, les franchises et les montants
 - attestation d'inscription à l'ORIAS
 - copie du mandat établi par l'assureur (ou porteur de risque) pour agir pour son compte.
 - Niveau minimal de capacité exigée : attestation de garantie financière d'une société d'assurances ou d'une banque au moins égale à 115.000 euros

N.B. : - Le dossier devra être rédigé en langue française.



Article 8 - PIECES FACULTATIVES AU STADE DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut, dès la phase de consultation, choisir, d'insérer dans l'enveloppe contenant sa candidature et son offre :

- * Les documents prévus à l'article 55 du décret n° 2016-360, à savoir:
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2 téléchargeable à partir du site "<http://www.economie.gouv.fr/formulaires-notification>") ;
 - les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 (pour les candidats étrangers) et D.8222-8 du code du travail rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

- * Dans le cas de l'emploi de salariés de nationalité étrangère, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro du titre valant autorisation du travail, conformément aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

Si le candidat choisit de ne pas présenter ces documents lors du dépôt de sa candidature, il est averti qu'il devra les produire, s'il est retenu, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande de l'organisme, sous peine de ne pas se voir attribuer le marché (Voir article 14-D)

Article 9 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le dossier de consultation sera disponible dès la publication de l'avis et téléchargeable depuis la plate-forme : www.centraledesmarches.com



Article 10 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier remis aux candidats contient :

1) LOT N° 1 : ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE ET DES RISQUES ANNEXES

- . un *Acte d'Engagement* ainsi qu'une annexe à l'acte d'engagement
- . un *dossier de présentation*,
- . un *cahier des clauses techniques particulières*,

2) LOT N° 2 : ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

- . un *Acte d'Engagement*
- . un *cahier des clauses techniques particulières*,

3) LOT N° 3 : ASSURANCES AUTOMOBILES ET DES RISQUES ANNEXES

- . un *Acte d'Engagement*
- . un *cahier des clauses techniques particulières*,
- . les *copies des cartes grises* (qui seront transmises sur demande)

4) Un dossier ou un fichier "statistiques des sinistres"

5) Le présent document qui régit la présente consultation,

6) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 11 - RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Cependant, l'organisme pourra néanmoins accepter des réserves qui ne réduisent pas le champ d'application des garanties :

a) n'est pas considérée comme "réserve réduisant le champ d'application des garanties" :

- ✓ Toute réserve ne concernant pas le domaine d'activité ou l'environnement de l'exercice des activités de l'acheteur
- ✓ Toute réserve ne concernant pas la nature ou la matérialité des biens de l'acheteur
- ✓ Toute réserve en rapport avec des couvertures d'assurances non prévues au CCTP
- ✓ Toute réserve ne réduisant pas les modalités d'application ou le montant de la garantie et/ou de la franchise.



Article 12 - PRESENTATION DES DOSSIERS

Les candidats présenteront leurs offres sous pli cacheté de la manière suivante :

12.1 le **pli « extérieur »** portera les références du marché :

- Intitulé du marché MAPA "Assurances n° 2016/05"
- Le nom de la Société et le numéro du ou des lots.

et la mention "**NE PAS OUVRIR**".

12.2 **Les éléments relatifs à la candidature** :

Ce dossier devra contenir **les justificatifs** énumérés à l'article 7 et rédigés en langue française.

12.3 **Les éléments relatifs à l'offre** :

Ce dossier devra contenir les documents suivants, rédigés en langue française :

- le ou les **Acte(s) d'Engagement** complété(s) intégralement, daté(s) et signé(s), qui matérialise l'offre du candidat, et détermine ainsi ses obligations et engagements **ainsi que les annexes à l'acte d'engagement** (annexe 1 = Sous-traitance et Annexe 2 = détail des réserves éventuelles)

L'Acte d'Engagement devra être impérativement signé par la personne pouvant engager le candidat revêtu du cachet de la Société, sous peine de rejet de l'offre.

- les **Annexes 1 & 2** dûment complétées et signées figurant dans le présent règlement de consultation (annexes "développement durable")
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), daté et signé sur chacune des pages,
- le ou les **Cahiers des Charges Techniques Particulières** (C.C.T.P.), daté(s) et signé(s) sur chacune des pages.
- **L'indication des références** des autres documents formant la police (conditions générales, conventions spéciales, annexes,...).
- **Une note du candidat** explicitant les procédures prévues pour gérer le contrat et les sinistres. Le candidat devra également désigner un interlocuteur unique en précisant son numéro de téléphone direct et son adresse de messagerie électronique.

Mais également une note d'informations détaillant le fonctionnement de son site extranet tant pour la gestion des contrats d'assurances que pour celle des sinistres.



Article 13 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à l'**ORGANISME**, avant le :

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016
Avant 17 H - (TERME DE RIGUEUR) -

13.2 Conditions de remise des offres sur support papier :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE
MAPA "Assurances 2016 (n° 2016/05)" "ne pas ouvrir"
418, rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE

Il devra être envoyé obligatoirement par **pli recommandé avec avis de réception**, et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à :

L'Accueil de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE & MARNE
418, rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, l'ORGANISME ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.



13.3 Conditions d'envoi par voie électronique ou dématérialisée :

Conformément à l'article 43 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, les offres peuvent être adressées par voie électronique (dématérialisation).

L'adresse de la plate forme de dématérialisation est : www.centaledesmarches.com

Les fichiers dont l'extension est acceptée pour les offres dématérialisées sont les suivants : ".pff", ".doc", ".xls", ".ppt", ".pdf".

En revanche, les candidats ne peuvent pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ... ni utiliser certains outils, notamment les "macros",

La candidature et/ou l'offre ne peut excéder un volume de 20 Mo par fichier.

Aussi, les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Si un **virus** est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, l'acheteur a deux solutions :

- si l'acheteur n'a pas reçu de copie de sauvegarde il tentera une réparation ;
- si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, l'acheteur ouvre la copie de sauvegarde. Si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, l'acheteur tentera une réparation ;

Si la réparation réussit, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, l'acheteur considèrera ce document comme nul ou incomplet.

Les plis transmis par voie électronique sont **horodatés** ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telles qu'indiquées dans l'Avis d'Appel public à la Concurrence), sera considéré comme hors délai.

Par ailleurs, le retrait des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation n'oblige pas les candidats à déposer électroniquement une offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats déposant électroniquement une offre devront le faire uniquement sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidats peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Leur **dossier** doit contenir les mêmes informations et documents que ceux indiquées plus haut dans le cas d'un envoi sous pli papier.



Les documents fournis à l'appui de la réponse du candidat doivent impérativement être **signés** d'une personne habilitée (légalement ou au moyen d'un pouvoir transmis dans la candidature) pour engager la société (au moyen d'un certificat de signature électronique pour les plis dématérialisés).

Un **certificat de signature électronique** est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire, de garantir l'intégrité des documents échangés et l'assurance de non répudiation.

Tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement. Le recours à cette technique requiert un certain niveau de sécurité, aussi la signature doit-elle répondre aux prescriptions de l'arrêté du 15 juin 2012. À ce titre, elle doit être conforme au référentiel général de sécurité (**niveaux ** et *** RGS**) et avoir le **format XAdES, CadES ou PAdES**.

La remise de l'offre doit être accompagnée des documents permettant d'identifier le signataire et de révéler la traçabilité du certificat utilisé dans le cas où ce dernier n'est pas issu de la plateforme de l'acheteur.

Il est en outre rappelé que :

- une signature scannée n'a que la valeur d'une copie, non d'un original et ne peut, de ce fait, remplacer la signature électronique ;
- un zip signé ne vaut pas signature des documents qui y sont inclus ;

Les candidats disposent sur le site <https://www.centraledesmarches.com> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt du dossier.

Pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site <https://www.centraledesmarches.com>

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ».

Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.



Article 14 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'Organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : **EUROS**.

Article 15 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

A. Il sera procédé au choix du titulaire en tenant compte des critères suivants, avec leur pondération :

① Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP	60 points
② Tarification	40 points

GRILLE DE NOTATION

① Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP :

Ce critère est noté sur 60 points

- Offre ne comportant aucune réserve réduisant les garanties du CCTP = 60 points
- Offre comportant une réserve réduisant les garanties du CCTP = 50 points
- Offre comportant deux réserves réduisant les garanties du CCTP = 40 points
- Offre comportant trois réserves réduisant les garanties du CCTP = 30 points
- Offre comportant quatre réserves réduisant les garanties du CCTP = 20 points
- Offre comportant cinq réserves réduisant les garanties du CCTP = 10 points

② Tarification :

Ce critère est noté sur 40 points

Le critère financier tient compte du montant TTC de la prime ou cotisation annuelle proposée par le candidat

A ce titre, il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas proposé}}{\text{Prix du candidat}} \times 40 \text{ points}$$

Est notamment considérée comme "réserve réduisant le champ d'application des garanties" :

- ✓ Toute restriction ou réduction d'application de la couverture demandée
- ✓ Toute réduction du montant des garanties ou des franchises initialement prévu au CCTP (une tolérance de 10% est toutefois acceptée)
- ✓ Toute réserve restrictive concernant le domaine d'activités ou l'environnement de l'exercice des activités de l'acheteur ou concernant la nature ou la matérialité des biens de l'acheteur ou en rapport avec les couvertures prévues au CCTP.

Il est précisé que les variantes imposées (ou prestations supplémentaires éventuelles) demandées sont obligatoires.



- B. Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec AR ou par courriel

L'assureur retenu devra remettre **au plus tard 15 jours après la notification**, une **NOTE DE COUVERTURE** faisant référence aux garanties prévues aux C.C.T.P. et justifiant de la coassurance à 100 %.

- C. L'organisme se réserve le droit :

De ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général, pour un ou plusieurs lots ou pour toute la totalité du marché.

- D. Attribution définitive :

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 55 du décret n° 2016-360 dans le délai **d'une semaine à compter de la décision d'attribution**, son offre est rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du titulaire est prononcée par l'acheteur. L'acheteur présente la même demande au candidat suivant le classement des offres.

Article 16 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ORGANISME se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce jour.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Article 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 1) Les renseignements complémentaires sur cette consultation seront obtenus sur le site : www.centraledesmarches.com Voir rubrique : questions / réponses

Les renseignements complémentaires sur les cahiers des charges ne seront communiqués par l'acheteur du marché que six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

- 2) Il est également possible de formuler des demandes de renseignements en s'adressant à :

Monsieur Dominique IMBAULT - Secrétaire général

Téléphone : 01.64.79.30.81

Télécopie : 01.64.39.62.52

Courriel : Dominique.imbault@seine-et-marne.chambagri.fr



Article 18 - VOIES DE RECOURS

Si elle estime que l'acheteur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- introduction d'un référé précontractuel auprès du Tribunal spécialisé à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;

A cet égard, il est précisé qu'un délai de 16 jours sera respecté entre l'envoi de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre aux candidats et la conclusion du marché ou 11 jours si la notification du rejet est transmise par voie dématérialisée.

- introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de la date de notification.

Les candidats sont informés que l'avis d'attribution sera publié dans les mêmes supports que l'avis de publicité.

Le Tribunal spécialisé compétent en application du décret 2009-1455 du 27 novembre 2009 est le Tribunal de Grande Instance de Melun - 2, avenue du Général Leclerc - 77010 MELUN Cedex - Tél. : 01.64.79.80.00 - Télécopie : 01.64.79.81.22